



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@utoulouse.fr

Décision n°2025_OR_044



Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Madame Anne Février en tant qu'agent comptable de l'Université de Toulouse ;
Vu la convention ordonnateur / comptable conclue entre la présidente de l'université Odile Rauzy et l'agent comptable Anne Février en date du 29 août 2025 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-039 en date du 14 avril 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Toulouse, notamment le point 3.1 de son article 3.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Anne Février, agent comptable, directrice des finances, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine des finances

- les liquidations directes pour des lignes de dépenses déjà engagées ;
- les virements de crédits entre centres de responsabilités budgétaires ou entre enveloppes budgétaires à crédits constants dans les limites fixées au point 3.1 de l'article 3 de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Toulouse.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la direction

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à la direction des finances excepté ceux dont la directrice est personnellement bénéficiaire :

- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'absence et de congés annuels des personnels placés sous son autorité ;
- les vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la direction ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.

Article 2

La délégataire doit rendre compte à la délégante des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction des finances et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 15/09/2025

La délégante,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile Rauzy

La délégataire,
L'agent comptable,
directrice des finances,

Anne Février

